

NILAM 11.20

Seconde édition
01/01/2003
Inclus les amendements n°1, 2 et 3

Principes et procédures pour les opérations de brûlage et d'explosion à l'air libre

Traduction assurée par le CNDH (Centre national de déminage humanitaire, Ecole supérieure et d'application du génie d'Angers, France) en partenariat avec l'Université de Lettres d'Angers. Vérification de la traduction par le CIDHG (Centre international de déminage humanitaire – Genève), mars 2009

Directeur,
Service de l'action antimines
2, United Nations Plaza, DC 2-0650
New York, NY 10017
USA

Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone : (1 212) 963 1875
Télécopie : (1 212) 963 2498
Site Web : www.mineactionstandards.org

Avertissement

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) faisant l'objet de révisions régulières, le lecteur devrait consulter le site Internet des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>) pour s'assurer qu'il est toujours d'actualité. Le lecteur peut, à défaut, se référer au site Internet de l'UNMAS (<http://www.mineaction.org>).

Avis de droits d'auteur

Ce document des Nations Unies est une Norme internationale de l'action contre les mines (NILAM) dont les Nations Unies détiennent les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit, dans quelque but que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de l'UNMAS qui agit au nom de l'Organisation.

Ce document ne peut être vendu.

Directeur,
Service de l'action antimines
2, United Nations Plaza, DC 2-0650
New York, NY 10017
USA
Adresse électronique : mineaction@un.org
Téléphone: (1 212) 963 1875
Télécopie : (1 212) 963 2498

Table des matières

Table des matières	ii
Avant-propos	iv
Introduction	v
Procédures et principes pour les opérations de brûlage et d'explosion à l'air libre	1
1. Domaine d'application	1
2. Références	1
3. Termes, définitions et abréviations	1
4. Priorités et principes	2
4.1 Priorités	2
4.2 Principes	2
4.3 Résumé	3
5. Autorité chargée de la destruction des mines antipersonnel (MAP)	3
6. Méthodes de destruction	3
6.1 Explosion	
6.2 Brûlage	
6.3 Incinération	
7. Emplacement des sites de destruction	3
7.1 Dangers dans le cadre de l'explosion	4
7.2 Caractéristiques des terrains de démolition	4
7.3 Dangers dans le cadre du brûlage	4
7.4 Propriétés des zones de brûlage	4
8. Approbation des sites de destruction et des POP	6
8.1 Référence à des publications	6
8.2 Cartes et coordonnées	6
8.3 Emplacement des sentinelles et des postes d'observation	6
8.4 Marquage du site	7
8.5 Emplacement du poste de mise à feu	7
8.6 Communications	7
8.7 Limites en matière d'explosifs	7
8.8 Limites concernant le personnel	8
8.9 Spectateurs	8
8.10 Ordres aux sentinelles	8
8.11 Prévention des incendies	8
8.12 Nourriture et boissons	8
8.13 Discipline en matière de transport	9
8.14 Habillement	9
8.15 Précautions particulières à un site de destruction	9
8.16 Procédures de préparation et de réaction en cas d'accident	9
8.17 Rapports et archives	10

9.	Planification et préparation.....	10
10.	Conduite des tâches de destruction	11
	Annexe A (normative) Références.....	12
	Annexe B (informative) Termes, définitions et abréviations.....	13
	Annexe C (informative) Disposition schématique d'un site de destruction.....	144
	Annexe D (normative) Contrôle des opérations de destruction.....	155
	Enregistrement des amendements.....	18

Avant-propos

En juillet 1996, lors d'une conférence internationale organisée au Danemark, des groupes de travail proposèrent pour la première fois d'instaurer des normes internationales pour les programmes de dépollution à des fins humanitaires. Ils formulèrent des critères pour tous les aspects du déminage/dépollution, recommandèrent des normes et convinrent d'une nouvelle définition universelle du terme « dépollution ». Fin 1996, les principes proposés au Danemark furent développés par un groupe de travail dirigé par l'ONU, et des Normes internationales pour les opérations de dépollution à des fins humanitaires furent mises au point. Une première version de ces normes fut publiée en mars 1997 par le Service de l'action antimines de l'ONU (UNMAS).

Depuis, ces premières normes ont élargi leur domaine d'application pour inclure les autres éléments de l'action contre les mines et pour refléter les changements dans les procédures opérationnelles, dans les pratiques et dans les façons de procéder. Les normes d'origine ont par la suite été retravaillées et renommées « Normes internationales de l'action contre les mines » (NILAM). Leur première publication a eu lieu en octobre 2001.

D'une manière générale, l'ONU a la responsabilité d'assurer et d'encourager la gestion efficace des programmes de l'action contre les mines, y compris l'élaboration et l'actualisation des normes. Au sein de l'ONU, le Service de l'action antimines (UNMAS) du Secrétariat de l'ONU est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des NILAM. Les NILAM sont réalisées avec l'aide du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Des comités techniques élaborent, examinent et révisent ces normes avec le soutien d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. On trouvera à l'adresse www.mineactionstandards.org/ la dernière version de chacune de ces normes, accompagnée d'informations sur le travail des comités techniques. Chaque NILAM est révisée au moins tous les trois ans pour tenir compte de l'évolution des manières de faire et des pratiques de l'action contre les mines et pour y inclure les modifications au niveau des réglementations et des exigences internationales.

Introduction

La destruction des stocks de mines antipersonnel (MAP) peut être complexe sur le plan logistique, du fait des quantités mises en jeu. Les techniques de destruction physique disponibles vont des techniques relativement simples de brûlage et d'explosion à l'air libre (BEAL) à des procédés industriels très sophistiqués. Dans de nombreux cas, seule la technique de BEAL sera la seule technique pratique, viable et abordable. Par conséquent, cette NILAM vise à établir les principes et procédures permettant de conduire de manière sûre des opérations de destruction à grande échelle utilisant des techniques de BEAL.

Procédures et principes pour les opérations de brûlage et d'explosion à l'air libre

1. Domaine d'application

L'objectif de cette NILAM est d'expliquer les principes et procédures de conduite des opérations de brûlage et d'explosion à l'air libre (BEAL) à grande échelle. Elle comprend des recommandations concernant la disposition des zones de destruction et le contenu des procédures opérationnelles permanentes (POP) pour assurer un système de travail sûr.

Cette NILAM fournit des lignes directrices sur la destruction des stocks nationaux de mines antipersonnel (MAP) par BEAL ; elle ne traite pas de la destruction sur le terrain des stocks de MAP résultant directement des opérations de déminage/dépollution. Néanmoins, les principes et procédures inclus dans cette NILAM sont également applicables aux opérations de destruction sur le terrain et peuvent être adaptés par les autorités nationales et les organisations de déminage/dépollution pour les besoins de telles opérations.

Cette norme devrait être lu parallèlement aux NILAM 04.10, 09.30, 10.10, 10.20, 10.50 et 11.10 :

- a) La NILAM 04.10 fournit un glossaire complet de tous les termes, définitions et abréviations utilisés dans la série des NILAM ;
- b) la NILAM 09.30 donne des spécifications et des lignes directrices pour la conduite sûre des opérations de neutralisation et de destruction des explosifs (NEDEX) dans le cadre d'un programme d'action contre les mines ;
- c) la NILAM 10.10 couvre les principes généraux sur la sécurité et la santé au travail (SST). Ceux-ci s'appliquent aussi bien aux opérations de destruction qu'aux opérations de déminage/dépollution ;
- d) la NILAM 10.20 donne des spécifications et des lignes directrices sur l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique, de procédures et de pratiques documentées visant à instaurer et maintenir la sécurité sur un chantier de déminage/dépollution ; ceci s'applique également aux chantiers de destruction ;
- e) la NILAM 10.50 donne des spécifications et des lignes directrices concernant le stockage, le transport et la manipulation des explosifs ;
- f) la NILAM 11.10 fournit un guide sur les facteurs techniques à prendre en considération et sur les technologies disponibles pour la destruction des stocks de MAP.

2. Références

Une liste de références normatives est fournie dans l'annexe A. Les références normatives sont des documents importants auxquels il est fait référence dans la présente norme et qui font partie de ses dispositions.

3. Termes, définitions et abréviations

La destruction des stocks peut être complexe du point de vue technique et il est important d'en comprendre la terminologie couramment employée. Il n'est pas rare que des termes soient employés indifféremment les uns des autres, ce qui prête à confusion.

On trouvera dans l'annexe B une liste des termes, définitions et abréviations employés dans la présente norme. La NILAM 04.10 fournit un glossaire exhaustif de tous les termes, définitions et abréviations employés dans la série des NILAM.

4. Priorités et principes

La destruction des munitions est une tâche potentiellement dangereuse mais les risques sont minimisés lorsque l'on suit des procédures correctes. Dans le cas contraire, la possibilité d'un accident grave devient très élevée.

4.1 Priorités

Les priorités qu'il faut toujours observer sont les suivantes :

- a) sûreté – la sûreté à la fois du personnel et des biens est incontournable. Si un procédé n'est pas sûr, on ne doit pas l'utiliser ;
- b) sécurité – les objets à détruire, tout comme les explosifs utilisés pour les détruire, peuvent attirer terroristes et criminels. La sécurité des MAP et des explosifs d'amorçage doit être garantie à tout moment ;
- c) comptage – en lien avec la sécurité. Toute perte de MAP ou d'explosifs doit être rapidement déclarée et faire l'objet d'une enquête ;
- d) rythme de travail – les trois priorités ci-dessus ne doivent jamais être mises en jeu pour travailler plus vite.

4.2 Principes

Il existe différentes procédures détaillées de destruction, mais un certain nombre de principes s'appliquent communément à toutes les tâches :

- a) connaître les munitions – il faut connaître en détail à la fois les objets à détruire et les explosifs utilisés pour les détruire. Si les caractéristiques des uns ou des autres ne sont pas connues, il n'est pas possible de définir un moyen sûr et efficace de destruction ;
- b) planifier soigneusement les tâches – ne pas s'éloigner de la planification jusqu'à l'arrivée sur le site de destruction. Etudier en détail le programme et les procédures bien à l'avance ;
- c) assurer un environnement de travail sûr – il faut créer et entretenir un environnement de travail sûr pour le personnel affecté à la destruction, pour le reste du personnel, les biens, le bétail, les véhicules et les équipements ;
- d) donner et respecter les directives avec précision – aucune ambiguïté ou mauvaise compréhension ne doit subsister sur le site de destruction. Les directives doivent être clairement énoncées et comprises par l'ensemble du personnel ;
- e) utiliser uniquement des méthodes agréées et respecter toutes les précautions de sûreté – il ne faut pas prendre de raccourcis, qui sont source d'accidents ;
- f) nettoyer la zone de destruction avant le départ – aucune opération de destruction n'est vraiment terminée tant que la zone de destruction n'a pas été débarrassée de tout danger, de toute contamination et de tout déchet.

4.3 Résumé

De tous les accidents connus au cours d'opérations de destruction de munitions, beaucoup auraient pu être évités si les priorités et les principes ci-dessus avaient été respectés. Le surveillant chargé des opérations de destruction des stocks est tenu d'assurer que ces priorités et ces principes sont respectés et que les activités de destruction sont conduites en toute sécurité.

5. Autorité chargée de la destruction des mines antipersonnel (MAP)

La responsabilité d'autoriser la destruction des MAP incombe à l'autorité nationale. Aucune élimination en vrac de MAP ne devrait avoir lieu sans l'approbation préalable de l'autorité nationale. L'autorisation est fournie par l'accréditation des organisations de destruction conformément à la NILAM 07.30.

Les munitions devraient être détruites selon les procédures adéquates basées sur des principes élémentaires solides. S'il n'existe pas de procédure, des instructions de destruction devraient être demandées à l'autorité nationale. Des munitions ne devraient pas être démantelées sans l'autorisation et les instructions spécifiques émanant de l'autorité nationale.

6. Méthodes de destruction

Il existe trois méthodes de destruction :

- a) par explosion ;
- b) par brûlage ;
- c) par incinération.

La méthode utilisée pour une MAP donnée dépend du type de contenu explosif qu'elle renferme et de sa conception. Connaître le contenu explosif d'une MAP est donc la première étape dans la détermination de la méthode de destruction la mieux adaptée.

6.1 Explosion

Cette méthode est utilisée pour des MAP contenant des explosifs brisants. De petites quantités de produits d'une autre nature – fumigène, pyrotechnique, lacrymogène – peuvent également être détruites en les mélangeant à d'autres au cours de destructions à grande échelle. La quantité de ces produits contenus dans une pile mélangée doit être maintenue à un faible pourcentage de l'ensemble.

6.2 Brûlage

Cette méthode est utilisée en général avec des munitions à combustible (emballées ou en vrac), fumigènes, pyrotechniques et lacrymogènes, mais elle convient aussi pour certaines MAP à corps en plastique. On peut également l'utiliser comme alternative pour des explosifs à base de composition explosive, de TNT, de nitroglycérine et de poudre noire, mais la méthode de destruction par explosion reste la plus propre.

6.3 Incinération

Il s'agit d'une forme particulière de brûlage pouvant être autorisée pour certaines petites MAP présentant une quantité minimale d'explosifs.

7. Emplacement des sites de destruction

Un site de destruction est une zone autorisée pour la destruction de munitions et d'explosifs par explosion et brûlage. On les appelle respectivement terrains de démolition et zones de brûlage ; les deux peuvent être situés sur un même site de destruction.

Les sites de destruction doivent être implantés de manière à assurer que les dangers liés aux opérations de destruction soient réduits à un niveau admissible.

7.1 Dangers dans le cadre de l' explosion

Les facteurs de risque lors de la destruction par explosion sont les suivants :

- a) lumière et chaleur : ces effets sont localisés mais non négligeables. L'éclat de lumière pourrait endommager la vue ; mais ce risque reste limité dans le cas de la lumière rougeâtre produite par la plupart des explosions. La chaleur peut provoquer des incendies si des matériaux combustibles sont présents, p.ex herbe sèche, broussailles, arbres ou sol tourbeux ;
- b) souffle et bruit : le souffle peut provoquer des blessures ou des dégâts, mais seulement si les personnes et les équipements sont sans protection et assez près de l'explosion. Le risque de blessures et de dégâts par fragmentation est bien plus grand. Le bruit pose plus de problèmes. A courte portée, il peut provoquer des traumatismes auditifs ; à plus grande portée, les nuisances sonores peuvent entraîner des plaintes de la part des communautés locales ;
- c) ondes de choc au sol : Cela concerne surtout les personnes et les équipements situés relativement près de l'explosion. Cependant, des couches rocheuses peuvent parfois transmettre l'onde de choc sur des distances considérables. C'est également une source potentielle de gêne et de réclamations de la part des communautés locales ;
- d) fragmentation : c'est le plus grand danger. En pratique, l'étendue de la « zone à risque » est déterminée par la portée maximale des éclats à la suite d'une explosion. L'ensemble des personnes, des biens et des équipements situés dans ce rayon sans protection adéquate sont en danger ;
- e) vapeurs et fumées toxiques.

7.2 Caractéristiques des terrains de démolition

Pour minimiser les dangers ci-dessus, les terrains de démolition doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- a) isolement : c'est la condition la plus importante. Les terrains de démolition doivent être aussi éloignés que possible des personnes et des biens ;
- b) sous-sol : il devrait être relativement dépourvu de roche, de pierres et dépourvu de tourbe, qui pourrait brûler en sous-sol ;
- c) absence de risque secondaire d'incendie : les terrains de démolition ne devraient pas être situés près de pipe-lines, de lignes à haute tension ou de sites de stockage de combustible ;
- d) absence d'émetteurs radio/radar : les grandes opérations de démolition sont normalement commandées par câbles électriques ou radiocommandées, et sont donc exposées à l'influence de forces électromagnétiques externes. Par conséquent, les terrains de démolition ne devraient pas être situés à proximité d'installations radar, d'émetteurs radio ou de lignes électriques à haute tension ;
- e) terrain surélevé : un terrain surélevé réduit les effets de souffle et d'onde de choc au sol. Il est également bien drainé, ce qui facilite l'excavation. Cependant, les terrains surélevés tendent également à augmenter la portée des risques de fragmentation.

7.3 Dangers dans le cadre du brûlage

Les facteurs de risque lors de la destruction par brûlage sont les suivants :

- a) chaleur intense ;
- b) lumière intense ;

-
- c) fumées toxiques (occasionnellement).

Il n'y a pas de risque de souffle, d'onde de choc au sol ou de fragmentation, sauf si le brûlage des munitions entraîne une explosion.

7.4 Propriétés des zones de brûlage

Pour contrer ces risques, les zones de brûlage doivent présenter les propriétés suivantes :

- a) absence de risque secondaire d'incendie ;
- b) approvisionnement suffisant en eau ;
- c) isolation suffisante pour empêcher les blessures par chaleur ou fumées ;
- d) sol sablonneux sans tourbe.

Une zone isolée, sablonneuse et aride constitue le site le plus approprié, mais on évitera la proximité de grandes falaises, puisque des courants chauds ascendants peuvent transporter les débris de combustion sur des distances considérables.

8. Approbation des sites de destruction et des procédures opérationnelles permanentes (POP)

Une approbation formelle (habituellement appelée licence) du site de destruction et des POP correspondantes doit être donnée par l'autorité nationale avant le début des activités de destruction sur le site. Cette approbation doit être fondée sur l'avis technique de professionnels du traitement des munitions et sur l'examen des facteurs suivants :

8.1 Référence à des publications

Toutes les POP sont une interprétation locale des réglementations délivrées par une autorité supérieure. Elles devraient commencer par donner la liste de toutes ces réglementations et de toutes les normes nationales en rapport.

Les POP ne devraient pas reprendre de grandes parties d'informations contenues dans d'autres publications. Elles devraient plutôt se concentrer à exposer en détail la manière dont ces réglementations devront être appliquées dans des conditions locales.

8.2 Cartes et coordonnées

Les cartes doivent être envoyées à l'autorité nationale avec le projet des POP. Elles doivent comprendre :

- a) une carte de l'ensemble de la zone sur laquelle le nom et l'emplacement du site de destruction sont présentés, avec les coordonnées des limites de la zone. Ces informations devraient être reprises dans le corps des POP ;
- b) un croquis du site de destruction à plus grande échelle, montrant la disposition (un exemple d'un schéma de ce type est donné en annexe C). Ce croquis doit être placé en annexe des POP. La disposition du site de destruction doit être soigneusement étudiée du point de vue de la sûreté et, une fois approuvée par l'autorité nationale, elle ne doit pas être modifiée sans son approbation.

8.3 Emplacement des sentinelles et des postes d'observation

Des sentinelles doivent être positionnées de manière à pouvoir contrôler toutes les routes d'accès au site de destruction. Les sentinelles seront normalement placées en limite du site de destruction, dans des abris résistant aux éclats (ARE). Lorsqu'il n'y a pas de protection de ce genre, les sentinelles doivent être placées à l'extérieur de la zone à risque.

8.4 Marquage du site

Les sites de destruction doivent être signalés par des panneaux d'avertissement situés en-dehors de la zone à risque, de manière à être visibles sous toutes les approches possibles. Des tableaux d'avertissement doivent informer les populations locales sur la finalité du site, les systèmes d'avertissement en place (sentinelles et autres systèmes d'avertissement), les dangers liés au site (aussi bien pendant qu'après les opérations de destruction) et les possibles conséquences du non-respect des avertissements. Les avertissements doivent être écrits dans la (les) langue(s) locale(s).

8.5 Emplacement du poste de mise à feu

Il doit être suffisamment proche des explosions pour que le surveillant responsable des destructions puisse distinguer les explosions partielles. Le poste de mise à feu est normalement situé à l'intérieur de la zone à risque, dans un abri résistant aux éclats (ARE).

8.6 Communications

De bonnes communications sont essentielles pour la sécurité. Les liaisons suivantes doivent être installées avant le commencement des opérations de destruction :

- a) entre le poste de mise à feu et les différents services d'urgence (incendie, santé et police, par exemple). Les liaisons de communication peuvent passer par un poste de commandement de plus haut niveau ;
- b) du poste de mise à feu vers les sentinelles. On doit également prévoir un système de communication de secours sous forme, par exemple, de cornes, de sirènes ou de sifflets.

Les POP doivent donner la liste de tous les indicatifs radio et numéros de téléphone d'urgence et stipuler les exigences à satisfaire pour la déclaration des accidents.

8.7 Limites en matière d'explosifs

Elles doivent être établies pour chaque site de destruction et sont déterminées par deux facteurs limitants principaux :

- a) portée maximum de fragmentation. Elle détermine la zone à risque : toutes les personnes et équipements doivent être soit hors de cette zone, soit protégés par un ARE. Le périmètre du site de destruction doit englober la zone à risque. La taille du site de destruction déterminera donc la puissance admissible des explosions. Aucune explosion à l'air libre ne doit être autorisée dans le cas de munitions dont la teneur nette en explosifs est supérieure à la limite fixée, au-delà de laquelle des éclats sont susceptibles d'être projetés au-delà du périmètre de la zone de destruction ;
- b) onde de choc au sol et effet sonore. Le niveau de tolérance des communautés locales à l'effet de l'onde de choc et du bruit sur les personnes et leurs biens doit être déterminé. Ceci peut imposer des limites d'explosion plus restreintes que la portée maximale de fragmentation ne le permet.

Les méthodes pour déterminer les limites en matière d'explosifs pour une nouvelle zone de destruction sont les suivantes :

- a) conseils techniques en matière de NEDEX ou de munitions ;
- b) essais de démolition pour déterminer les zones à risque de fragmentation et les niveaux de tolérance quant à l'onde de choc au sol et au bruit. *Positionner des observateurs dans des abris adéquats, sur le périmètre de la zone de destruction et en d'autres points sensibles, en communication avec le poste de mise à feu ; exécuter une série d'essais d'explosion en augmentant progressivement la teneur nette en explosifs. Contacter les observateurs après chaque explosion et s'arrêter lorsqu'ils indiquent que des éclats sont tombés devant eux ou que le niveau local de tolérance a été atteint.*

Note : on peut aussi, pour déterminer le rayon du danger de fragmentation, utiliser l'outil NILAM pour la détermination des zones à risque, qu'on trouvera sur le site Internet des NILAM.

Ces essais doivent résulter dans la mise en place d'une limite en matière d'explosifs assurant que :

- a) une personne se tenant sans protection sur le périmètre du site de destruction est protégée du souffle et des éclats. Elle devrait également être à l'abri des fumées toxiques, quelle que soit la direction du vent ;
- b) il n'existe aucun risque de blessures à des personnes ou de dommages aux biens à l'extérieur du périmètre du site de destruction ;
- c) les effets du bruit et de l'onde de choc au sol sont maintenus à un niveau tolérable.

Lorsque l'on prévoit plus d'un type d'activité de destruction sur un site particulier, par exemple le brûlage, la démolition à l'air libre, la destruction au phosphore blanc et le brûlage pyrotechnique, il faut spécifier un emplacement pour chaque type d'activité et définir des limites distinctes en matière d'explosifs.

8.8 Limites concernant le personnel

Le nombre de personnes présentes sur les lieux doit être le minimum requis pour garantir la sécurité et l'efficacité. Certaines tâches sont liées à un nombre de personnel minimum obligatoire ; ce nombre devrait figurer dans les procédures détaillées pour ces tâches.

8.9 Spectateurs

Les spectateurs ne doivent être admis que lors de démonstrations officielles. Les spectateurs (ou leurs organisations) doivent signer un formulaire standard de décharge avant que ne commence la démonstration. L'annexe D de la NILAM 10.20 présente les procédures concernant les visiteurs sur les chantiers de déminage/dépollution ; ces procédures peuvent être adaptées pour les visiteurs sur les sites de destruction.

8.10 Ordres aux sentinelles

Ce point est normalement couvert dans une annexe des POP relatives au site de destruction ; il doit couvrir les points suivants :

- a) exigences à satisfaire en matière de communication ;
- b) responsabilités incombant aux sentinelles ;
- c) exigences en matière d'instructions.

8.11 Prévention des incendies

Tous les matériaux produisant feu et fumée doivent être conservés dans un conteneur verrouillé par le superviseur des opérations de destruction. On ne pourra fumer que dans une zone spécialement réservée, à distance de tous les explosifs, aux moments décidés par le superviseur.

Les organisations de destruction doivent établir et tenir à jour des mesures et des procédures de prévention des incendies basées sur les principes généraux donnés dans l'annexe E de la NILAM 10.50.

8.12 Nourriture et boissons

Il peut s'avérer nécessaire de contrôler nourriture et boissons pour éviter l'ingestion de particules explosives ou de matériaux contaminés. Si nécessaire, le superviseur des opérations de destruction devrait vérifier que le personnel se lave et se frotte les mains avant les repas et les collations.

8.13 Discipline en matière de transport

Les points devant être couverts sont les suivants :

- a) des routes désignées pour le passage des véhicules doivent être préparées (de préférence en dur) ; elles ne doivent pas croiser de câbles de mise de feu ou de téléphone, à moins que ces derniers ne soient enterrés et protégés de façon adéquate ;
- b) aucun véhicule ne doit s'approcher à moins de 30 mètres des fosses de destruction ou des munitions déconditionnées et prêtes à être détruites ;
- c) les moteurs doivent être arrêtés pendant le chargement ou le déchargement des véhicules ;
- d) quand des opérations de destruction sont en cours, les véhicules doivent être garés dans une zone de stationnement prévue à cet effet.
- e) séparation des charges : des véhicules distincts doivent être exigés pour les explosifs ou des matériels explosifs fonctionnels, d'une part, et pour les munitions stockées pour la destruction, d'autre part. Une personne doit être désignée responsable du chargement/déchargement.

8.14 Habillement

Certaines tâches de destruction requièrent un habillement spécial ; ceci doit être spécifié dans les POP. Dans tous les autres cas, l'habillement devrait être conforme aux conditions climatiques. En particulier, les sentinelles ont besoin d'être correctement protégées des influences climatiques.

8.15 Précautions en matière de sécurité particulières à un site de destruction

Ceci peut comprendre :

- a) l'utilisation obligatoire de protections auditives par le personnel chargé de la mise à feu si la taille des charges et la proximité du poste de mise à feu par rapport au point d'explosion le justifie.
- b) des limites à la destruction au phosphore blanc et au brûlage lorsque la direction et la force du vent sont susceptibles de transporter des fumées vers une zone sensible.

8.16 Procédures de préparation et de réaction en cas d'accident

Toutes les exigences liées à la préparation en cas d'accident sur une zone de destruction doivent être suivies conformément à la NILAM 10.40 sur le soutien médical lors d'opérations de déminage/dépollution. Entre autres, les procédures de soutien médical doivent être documentées dans les POP pour les zones de destruction.

A la suite d'un accident, on doit suivre la procédure suivante :

- a) exécuter le plan de secours en cas d'accidents, interrompre les opérations de destruction et sécuriser toute opération de démolition en cours de préparation ;
- b) signaler l'incident à l'autorité supérieure immédiate, laisser le lieu de l'accident en l'état et consigner tous les détails pertinents en vue de l'enquête éventuelle (se référer à la NILAM 10.60) ;
- c) mettre hors d'état de fonctionner et reconditionner tous les explosifs et munitions ayant été déconditionnés et préparés pour la destruction. Dans l'attente de l'enquête, isoler ceux qui ont été impliqués dans l'accident.

8.17 Rapports et archives

Un journal des opérations de destruction doit être tenu de manière suivie. Il doit être rempli chaque jour et signé par le superviseur des opérations de destruction.

9 Planification et préparation

La première étape devrait consister à préparer une liste des éléments à détruire. Cette liste doit être limitée aux éléments pour lesquels une destruction a été approuvée par l'autorité nationale. Cette approbation ne doit pas être anticipée.

Sélectionner la méthode et l'emplacement les mieux appropriés pour la destruction :

- a) si la liste ne comprend qu'un petit nombre d'éléments à faible teneur en explosifs, on utilisera un site de destruction locale (dont la limite en matière d'explosifs est basse) ;
- b) si la liste contient de plus grandes quantités d'éléments avec une teneur en explosifs dépassant la limite en matière d'explosifs du site de destruction local, les opérations de destruction devront être réalisées sur un site de destruction plus éloigné, dont la limite en matière d'explosifs sera plus élevée. De tels sites doivent normalement être sélectionnés largement à l'avance ;
- c) déterminer la meilleure méthode de destruction pour chaque type d'objet à détruire ; la destruction complète d'un élément et de son contenu doit pouvoir se faire de manière sûre. Cela présuppose de connaître la composition de chaque élément en question ;
- d) déterminer les types et quantités d'explosifs fonctionnels nécessaires à la réalisation de la destruction ;
- e) classer la liste des éléments à détruire en séries distinctes ;
- f) vérifier que la teneur nette en explosifs par série (y compris les explosifs fonctionnels consacrés à la démolition) ne dépasse pas la limite en matière d'explosifs fixée pour la zone de destruction considérée ;
- g) répartir les éléments à haute capacité (ceux présentant une haute teneur en explosif brisant par rapport au poids de la munition, p.ex. les mines antichars) entre les séries pour renforcer l'effet des explosifs fonctionnels consacrés à la démolition .La combinaison des éléments au sein des séries influencera la méthode de destruction sélectionnée.

Produire un ordre de démolition et un programme des destructions donnant des précisions sur :

- a) dates, heures et emplacements ;
- b) liste nominative du personnel affecté à la destruction ;
- c) liste des MAP et des autres munitions à détruire ;
- d) liste des explosifs fonctionnels et des matériels explosifs nécessaires ;
- e) répartition des opérations de destruction en séries et localisation sur le site de destruction ;
- f) modalités de communication ;
- g) arrangements concernant la sécurité et le soutien d'urgence ;
- h) arrangements administratifs (logement, nourriture, transport) ;
- i) itinéraire(s), s'il y a lieu ;
- j) liste des fournitures indispensables. Doubler les articles essentiels.

Présenter un préavis de destruction selon nécessité aux autorités locales et nationales, aux communautés locales et à toutes infrastructures de soutien (p.ex. les hôpitaux).

Vérifier la fonctionnalité des approvisionnements et des équipements, vérifier les explosifs et, si possible, les munitions à détruire.

Instruire le personnel impliqué dans l'opération de destruction.

10. Conduite des tâches de destruction

Des instructions détaillées devraient être données sous forme d'instructions techniques sur le terrain pour des tâches particulières de destruction.

Des procédures pour le contrôle des activités de destruction sur le site de destruction figurent en annexe D.

Annexe A (normative) Références

Les documents normatifs ci-dessous contiennent des clauses qui, par la référence qui y est faite dans le présent texte, constituent des dispositions de cette partie de la présente norme. En ce qui concerne les références datées, il ne sera pas tenu compte des amendements ultérieurs à ces publications ni des révisions qui y ont été effectuées. Cependant, il serait judicieux que les parties à des accords qui se réfèrent à cette section de la norme étudient la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-dessous. Quant aux références non datées, l'édition qui fait foi est la plus récente du document normatif auquel il est fait référence. Les membres de l'ISO et de l'IEC conservant dans leurs archives les normes ISO et CEE en vigueur :

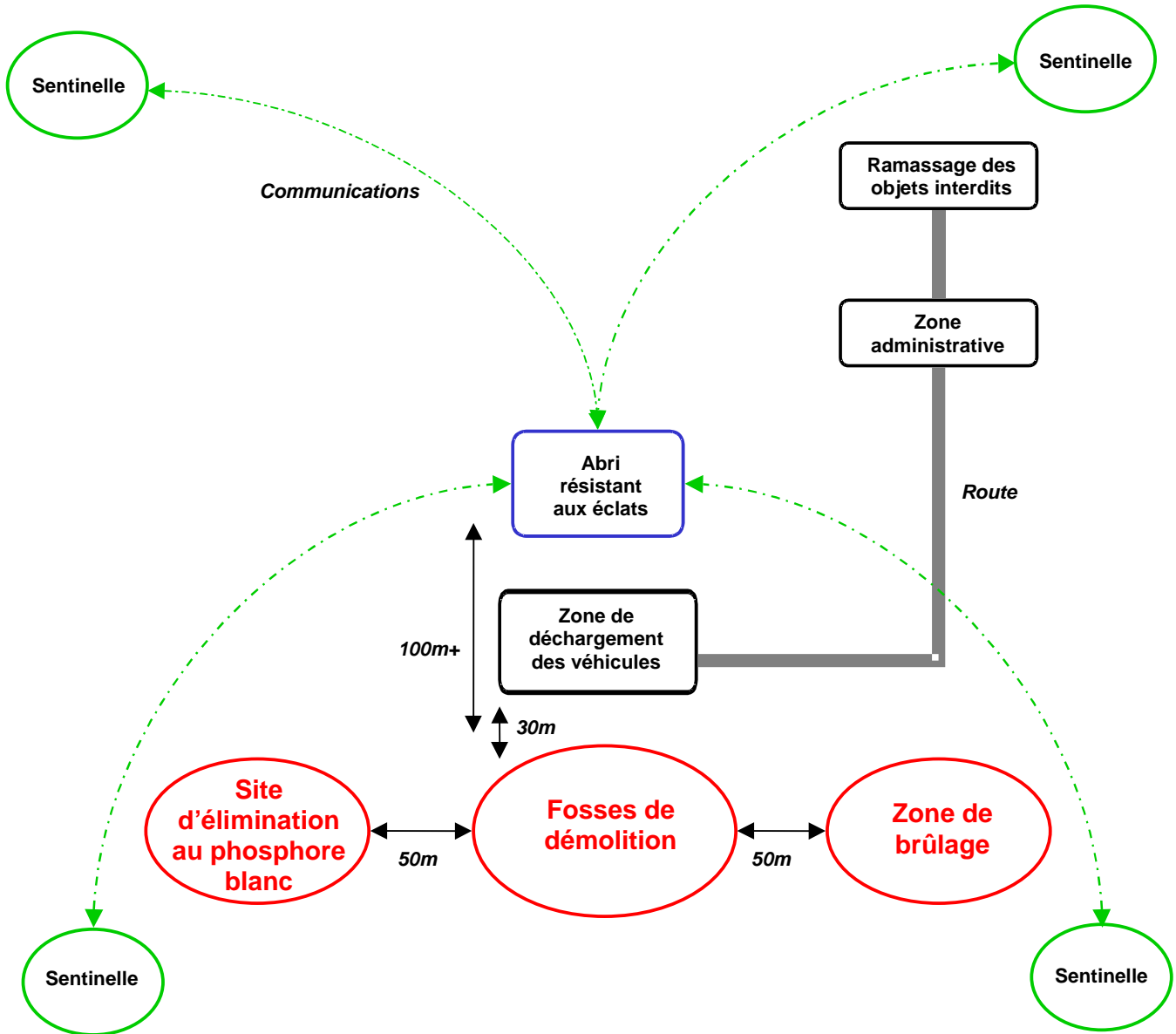
- a) NILAM 04.10 – Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines ;
- b) NILAM 07.30 – Accréditation des organisations et des opérations de déminage/dépollution ;
- c) NILAM 09.30 – Neutralisation et destruction des explosifs ;
- d) NILAM 10.10 – Sécurité et santé au travail : principes généraux ;
- e) NILAM 10.20 – Sécurité et santé au travail : sécurité sur le chantier de déminage/dépollution ;
- f) NILAM 10.40 – Sécurité et santé au travail : soutien médical pour les opérations de déminage/dépollution ;
- g) NILAM 10.50 – Sécurité et santé au travail : stockage, transport et manipulation des explosifs ;
- h) NILAM 10.60 – Sécurité et santé au travail : déclaration des incidents de déminage/dépollution et enquêtes ;
- i) NILAM 11.10 – Guide pour la destruction des stocks de MAP.

Il est recommandé d'utiliser la version/édition la plus récente de ces références. Le CIDHG conserve une copie de toutes les références utilisées dans cette norme. La dernière version/édition des normes, guides et références NILAM est archivée au CIDHG et peut être consultée sur le site web des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>). Il est conseillé aux autorités nationales de l'action contre les mines, aux employeurs et autres instances et organisations concernées de se procurer copie de ces textes avant de mettre en place un programme d'action contre les mines.

Annexe B
(informative)
Termes, définitions et abréviations

Pour un glossaire complet de tous les termes et définitions en usage dans les NILAM, voir la NILAM 04.10.

Annexe C
(informative)
Disposition schématique d'un site de destruction



Annexe D (normative) **Contrôle des opérations de destruction**

D.1 A l'arrivée, avant le début des opérations de destruction

D.1.1 Matériaux produisant feu et fumée

Le superviseur des opérations de destruction doit appliquer les restrictions quant à l'utilisation de matériels produisant feu et fumée et informer l'ensemble du personnel des dispositions concernant les pauses pour fumer.

D.1.2 Information et liste nominative

Le superviseur des opérations de destruction doit :

- a) vérifier la liste nominative et informer tout le personnel de la tâche à accomplir ; ceci doit inclure des explications relatives à la sécurité et au soutien en cas d'urgence ;
- b) installer le poste médical pour le corps médical et ses équipements. Cet emplacement doit être dans un ARE s'il se trouve à l'intérieur de la zone à risque ;
- c) informer les sentinelles sur leur mission et les exigences en matière de communication. Poster les sentinelles et placer tous panneaux ou symboles d'avertissement ;
- d) détailler les itinéraires à suivre pour les véhicules et le personnel ;
- e) définir la zone de stationnement. Tous les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur de la zone à risque pendant les opérations de destruction.

D.1.3 Contrôles de sécurité

Le superviseur des opérations de destruction doit :

- a) contrôler les liaisons de communication vers les autorités supérieures, les agences de soutien externe et les sentinelles ;
- b) vérifier que les itinéraires pour les véhicules sont débarrassés de tous objets dangereux ; dans le cas contraire, prendre des dispositions afin de les retirer. Cette vérification doit être effectuée avant le début des opérations de destruction et après chaque série d'explosions ;
- c) vérifier que les itinéraires pour les véhicules ne croisent pas de câbles de mise à feu, à moins que ceux-ci soient convenablement enterrés ;
- d) désigner un véhicule de sécurité. Celui-ci devra être équipé d'une civière et de couvertures. Il devra être disponible pour l'évacuation des blessés pendant toute l'opération de destruction ;
- e) si l'opération de destruction implique du brûlage ou si un risque d'incendie existe, veiller à ce que des moyens adéquats pour combattre les incendies (personnel et équipements) soient disponibles sur le chantier ;
- f) vérifier les fosses de démolition (le cas échéant) ; en cas de présence d'objets dangereux, prendre des dispositions afin de les détruire. Le superviseur des opérations de destruction doit contrôler qu'aucun objet présentant un danger ne subsiste avant le début des opérations de destruction et après chaque série d'explosions. Il/elle doit établir un cheminement sûr pour atteindre les fosses (en utilisant des sacs de sable comme marches si nécessaire) et veiller à ce que les zones de travail soient stables et sûres ;

- g) veiller à ce que le personnel ne marche ni ne se tienne au dessus des excavations pratiquées sur les côtés à l'intérieur des fosses ;
- h) si nécessaire, par exemple dans le cas d'explosifs à base de nitroglycérine, établir des installations pour se laver des mains. Donner à toutes les personnes qui manipulent ces explosifs des instructions pour qu'ils se lavent et se frottent les mains avant de manger ou de boire.

D.1.4 Déchargement des munitions

Le superviseur des opérations de destruction doit :

- a) ordonner le déchargement des munitions. Les pièces fonctionnelles ou non doivent être maintenues séparées. Une personne désignée à cet effet doit contrôler le comptage et la mise en circulation de chaque série;
- b) s'assurer que les véhicules restent sur des surfaces ou pistes carrossables. Si nécessaire, créer des accès pour le personnel avec des sacs de sable ;
- c) s'assurer que les véhicules ne s'approchent pas à moins de 30 mètres des fosses de démolition ou des munitions/explosifs déconditionnés ;
- d) s'assurer que les moteurs sont arrêtés pendant le chargement et le déchargement.

D.2 Pendant les destructions

D.2.1 Supervision et contrôle

Le superviseur des opérations de destruction doit rester libre de superviser l'ensemble des activités. Il/elle ne doit pas limiter sa responsabilité aux activités d'un seul groupe ou d'une seule zone à l'exclusion des autres.

La personne désignée pour contrôler le comptage et la mise en circulation pour chaque série doit rester libre afin de surveiller les munitions à détruire, ainsi que les explosifs.

D.2.2 Sécurité

D.2.2.1 Généralités

Observer toutes les précautions en matière de sécurité.

D.2.2.2 Préparation de la démolition ou du brûlage

Des zones sûres éloignées du bord des fosses doivent être choisies pour le déconditionnement et la préparation des munitions et explosifs. On préparera les explosifs fonctionnels ou non dans des zones séparées ;

- a) protéger les éléments sensibles déconditionnés. Ne pas marcher sur ou enjamber les munitions ou explosifs, y compris les cordons détonants ;
- b) ne pas contaminer les zones de préparation des explosifs avec des résidus explosifs pendant la préparation ;
- c) éliminer de manière sûre tout le matériel explosif contaminé ;
- d) éviter le plus possible de placer du matériel d'emballage dans les piles à détruire. Vérifier que tout le matériel d'emballage restant est exempt d'explosifs et le rassembler en un point central de collecte des emballages vides.

Positionner les excavations sur les côtés des fosses et les piles à détruire dans les fosses de telle sorte que les effets du souffle et des débris/de la fragmentation soient minimisés et rejetés loin des zones sensibles.

Tester les câbles de mise à feu avant chaque série d'explosions.

D.2.2.3 Formations des piles

En ce qui concerne la formation des piles, le superviseur des opérations de destruction devrait viser à :

- a) utiliser le minimum d'explosifs fonctionnels pour assurer une destruction complète des objets à détruire ;
- b) utiliser au mieux les charges explosives des objets pour réaliser leur destruction ;
- c) faire le bon mélange de munitions à haute capacité et à faible capacité dans des piles mixtes ;
- d) exclure les vides d'air entre les différentes pièces et assurer une quantité minimum de métal ou autres matériaux entre les charges explosives ;
- e) assurer une stabilité et une protection suffisantes aux piles et à leurs chaînes d'amorçage pour qu'elles ne soient pas affectées par des explosions ayant lieu dans d'autres fosses ;
- f) éviter de placer de la terre en vrac directement sur les piles. Remplir avec des sacs de sable, ce qui facilitera les travaux de creusement après des explosions partielles.

D.2.2.4 Préparation du cordeau détonant

S'assurer que le cordeau détonant :

- a) est aussi rectiligne que possible, sans que rien ne passe dessus ;
- b) présente des raccords gainés d'au moins 100 mm de long et des extrémités libres d'au moins 300 mm de long. Les extrémités coupées devraient être isolées pour empêcher la pénétration d'humidité et l'écoulement d'explosif libéré et ainsi réduire le risque de long feu à cause d'une défaillance du cordeau détonant ;
- c) tous les raccords devraient être situés à l'extérieur de la fosse et le cordeau maître devrait dépasser d'au moins deux mètres de la fosse. Cela facilitera le traitement de longs feux.

D.2.2.5 Outils et explosifs

Les outils et les explosifs doivent être transportés dans des caisses séparées et marquées. Le personnel ne doit pas porter sur lui d'objets isolés. Les détonateurs doivent être transportés dans des boîtes métalliques complètement fermées et marquées.

D.3 A la fin des travaux

Le superviseur des opérations de destruction doit :

- a) examiner le site de destruction et s'assurer qu'il est exempt de tous composants dangereux et de toute contamination à base de déchets ;
- b) s'assurer que les emballages vides ont été réinspectés, scellés et marqués « sans explosifs » ;
- c) comparer le stock restant de munitions et d'explosifs au bilan comptable de ce qui a été effectivement détruit. Ne pas permettre au personnel de quitter le site de destruction avant que toute divergence n'ait été examinée et expliquée de manière satisfaisante ;
- d) faire signer à chaque personne du détachement de destruction une déclaration attestant qu'elle n'a en sa possession aucun explosif, aucune munition ni aucun accessoire avant de quitter le site de destruction ;
- e) remplir et signer le journal des opérations de destruction.

Enregistrement des amendements

Gestion des amendements aux NILAM

Les séries de Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) sont soumises à une révision complète tous les trois ans. Cela n'empêche pas, cependant, d'y apporter des amendements avant ce délai pour des raisons de sécurité et d'efficacité opérationnelle ou pour des raisons éditoriales.

Tous les amendements à ces normes sont enregistrés avec un numéro d'ordre, une date et l'exposé sommaire de l'amendement comme montré ci-dessous. La référence de l'amendement apparaîtra aussi sur la page de garde de la NILAM par insertion sous la date d'édition comme suit « inclus amendement no(s) 1 etc. »

Lors de la révision complète de chaque NILAM, les amendements de la version précédente sont inclus dans le texte révisé et la table des amendements est vidée. Celle-ci se remplira de nouveau avec les futurs amendements.

Les amendements les plus récents sont accessibles en ligne sur le site web www.mineactionstandards.org.

Numéro	Date	Détails
1	1.12.2004	1. Changement de format 2. Changements majeurs d'édition de texte 3. Changements de termes, définitions et abréviations quand il y a lieu afin que la présente NILAM soit en adéquation avec la NILAM 04.10
2	23.07.2005	1. Annexe B, modifications de définitions : « Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX) » et « zone de brûlage », en adéquation avec la 4.10
3	1.08.2006	1. Changements/ajouts mineurs au 1 ^{er} et 2 ^{ème} paragraphes de l'avant-propos